

**ARRÊTÉ N° AG-26-039 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Claude RIEG,
cinquième adjoint au maire**

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-020, en date du 20 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-021, en date du 20 mars 2026, et le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Claude RIEG, en qualité de cinquième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune, de déléguer à Monsieur Claude RIEG, cinquième adjoint au maire, certaines attributions relatives aux domaines suivants : Urbanisme ; Développement durable ; Gestion du domaine public ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

À compter du 23 mars 2026, Monsieur Claude RIEG, cinquième adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Urbanisme**

Dans ce domaine, il exercera les fonctions suivantes :

- Gestion de l'urbanisme réglementaire et du contentieux y afférent ;
- Exercice des pouvoirs de police de l'urbanisme ;
- Suivi de l'évolution du PLUi ;
- Suivi de la publicité extérieure (dont RLPI) ;
- Gestion des procédures et des formalités liées à l'organisation urbaine (classement et déclassement du domaine public, alignements, etc.).

- **Développement durable**

Dans ce domaine, il exercera les fonctions suivantes :

- Préparation, mise en œuvre et suivi de la politique de développement durable et de maîtrise des énergies.

- **Gestion du domaine public**

Dans ce domaine, il exercera les fonctions suivantes :

- Préparation, mise en œuvre et suivi de la politique de tarification des occupations du domaine public ;
- Gestion des autorisations d'occupation du domaine public et des permissions de voirie.

ARTICLE 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

ARTICLE 3 :

L'adjoint délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services municipaux.

ARTICLE 4 :

L'adjoint à la direction générale des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié, inscrit au registre des actes de la mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Flotte, le 23 mars 2026

Le Maire,

Jean-Paul HERAUDEAU



Notifié le : 23/03/2026

Le cinquième adjoint au maire,

Claude RIEG